

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Ailette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Création du budget annexe « Vente d'énergie »

Monsieur BREHERET rapporte :

La Ville a installé en 2019 une unité de production d'électricité photovoltaïque sur le groupe scolaire du Vieux Chêne.

Cette production d'énergie étant destinée à être partiellement vendue, elle constitue un service public industriel et commercial (SPIC), autrement dit une activité à suivre au sein d'un budget annexe qu'il convient de créer.

En vertu de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines de leurs activités économiques dont notamment la distribution de gaz, d'électricité et d'énergie thermique.

Ainsi la vente d'énergie effectuée par une collectivité locale, est au regard des dispositions précédentes, imposable de plein droit à la TVA.

Néanmoins, la collectivité peut bénéficier de la franchise en base de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil. La franchise en base a les mêmes effets qu'une exonération.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

DECISION

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « Vente d'énergie » selon le plan comptable M4 à compter de l'exercice 2020 ;
- **DIT** que ce service sera exploité en régie dotée de la seule autonomie financière ;
- **DEMANDE** le bénéfice de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code général des impôts ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessous :
 - Panneaux photovoltaïques : 20 ans
 - Onduleurs : 8 ans
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les formalités juridiques et fiscales inhérentes à la création de ce budget annexe.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

